

Arrêté n° 25/770/CM

Délégation de signature à Madame Salima Zaffran, Directrice Habitat et Parcours Résidentiels au sein du Pôle Programmation urbaine et sociale de la Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA-008-17532/25/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 27 février 2025 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'acte DRH n°2024-2504-DRC1A portant affectation de Madame Salima Zaffran.
- La lettre de mission du 13 février 2025 du Directeur général des services au bénéfice de Monsieur Cyril Blanc.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Salima Zaffran, Directrice Habitat et Parcours Résidentiels au sein du Pôle Programmation urbaine et sociale de la Direction Générale Délégée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les domaines suivants :

En matière de ressources humaines, pour le personnel métropolitain rattaché hiérarchiquement à la Directrice et dont les missions principales relèvent de la Direction Habitat et Parcours Résidentiels :

Accueil de stagiaires :

- Les conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

Evaluation des agents :

- Les comptes rendus des entretiens professionnels des agents ;
- Les courriers de réponses et /ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Congés / Aménagements d'horaires :

- Les autorisations spéciales d'absences hors absences syndicales ;
- Les refus d'un congé ou d'une RTT ;
- Les courriers d'autorisation et de refus relatifs au report des congés annuels et au compte épargne temps (C.E.T.) ;
- Les courriers relatifs aux horaires de travail (réduction horaire de grossesse et autres aménagements d'horaires dérogatoires), y compris les refus.

Gestion du télétravail :

- Les courriers d'autorisation ou de refus délivrés aux agents.

Protection sociale et santé :

- Les déclarations d'accidents de travail des agents stagiaires et titulaires ;
- Les déclarations d'accidents de travail des agents contractuels.

Frais de déplacement :

- Les ordres de mission pour les déplacements internationaux ;
- Les ordres de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national ;
- Les états de frais de déplacements ;
- Les autorisations ponctuelles de remisage à domicile.

Carrière :

- Les courriers de rappel à l'ordre ;
- Les mesures d'ordre interne.

Formation des agents :

- Les courriers de refus de formation pour nécessité de service.

En matière de marchés publics et accords-cadres et concernant les compétences exercées par la Direction Habitat et Parcours Résidentiels :

Pour la signature de bon de commande, y compris UGAP /centrale d'achat d'un montant inférieur à 50 000 euros HT :

-Les bons de commande y compris les bons de commande et engagement comptables auprès d'une centrale d'achat ainsi que les engagements de commande issus d'un marché subséquent émanant d'une centrale d'achat.

Pour les actes relevant des parcours résidentiels et gens du voyage :

-Courriers aux familles bénéficiant d'emplacement au sein des aires d'accueil ;
-Mise en demeure pour emplacements et fluides impayés ;
Courriers partenaires AAGV (CCO, délégataire, CAF, ...).

Pour les actes relatifs à l'Habitat :

- Courriers d'invitations, de réunions, d'informations, notifications
- Engagements bailleurs ;
- Documents DAP Habitat public (accord et refus de prorogations, dérogations de démarrage anticipé, rejet, retrait, clôture et annulation, demandes d'avis préalable, demande de pièces complémentaires, demandes de remboursement d'acompte, les conventionnements APL, et leurs avenants, attestation rectificative, mandat de paiement et pièce comptable)
- Documents DAP Habitat Privé (accusé de réception, demandes de pièces complémentaires, Accord et refus de prorogations, dérogations, Conventionnements avec l'ANAH – avec ou sans travaux, rejet, retrait, demande de remboursement d'avance ou d'acompte, demande d'avis préalable) ;

Actes relatifs à la convention NPNRU:

-Courriers relatifs à la gestion administrative (invitations, transmission, demande de subvention des protocoles de préfiguration ANRU et de la convention cadre métropolitaine ;
-Correspondances avec l'ANRU pour tous documents et pièces complémentaires.

Pour les actes divers concernant la Direction Habitat et Parcours Résidentiels :

- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant la direction.

Article 2 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Madame Salima Zaffran, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 4 :

En ce qui concerne les actes relatifs aux parcours résidentiels et gens du voyage, et pour les actes relatifs à la convention NPNRU :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Salima Zaffran, la présente délégation de signature est donnée à :

- Catherine Minard, Cheffe de service Parcours résidentiels gens du voyage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Salima Zaffran, et de Madame Catherine Minard, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Cyril Blanc, Directeur du Pôle Cohérence territoriale et disposant d'une délégation de signature pour la Direction Habitat et Parcours résidentiel du Pôle Programmation urbaine et sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Salima Zaffran, de Madame Catherine Minard et de Monsieur Cyril Blanc, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole.

En ce qui concerne les actes relatifs à l'Habitat :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Salima Zaffran, la présente délégation de signature est donnée à :

- Madame Claire Chabert, Cheffe de service Aides à la pierre

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Salima Zaffran, et de Madame Claire Chabert, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Cyril Blanc, Directeur du Pôle Cohérence territoriale et disposant d'une délégation de signature pour la Direction Habitat et Parcours résidentiel du Pôle Programmation urbaine et sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Salima Zaffran, de Madame Claire Chabert et de Monsieur Cyril Blanc, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole.

Pour l'ensemble des autres actes définis au sein de la présente délégation :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Salima Zaffran, la présente délégation de signature est donnée à :

- Madame Catherine Minard, Cheffe de service Parcours résidentiels et gens du voyage

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Salima Zaffran et de Madame Catherine Minard, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Cyril Blanc, Directeur du Pôle Cohérence territoriale et disposant d'une délégation de signature pour la Direction Habitat et Parcours résidentiel du Pôle Programmation urbaine et sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Salima Zaffran, de Madame Catherine Minard et de Monsieur Cyril Blanc, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 7 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2025

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 14 novembre 2025
Publié le 14 novembre 2025